

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 007/2023
N° ordre à l'intérieur de la séance : 04-02

Nombre de conseillers :

- en exercice19
- présents13
- votants19
- suffrages exprimés19
- majorité10
- pour19
- contre0
- abstentions0

Date de convocation :
22/03/2023

SÉANCE PUBLIQUE DU : 29 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, Le vingt-neuf mars, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Étaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Laurent DELABIE, Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN, Thierry BADEL, Cyrille DECOURT, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyne SEON, Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT, Florence AUDON, François GUIZE, Lucie CHARMION.

Pouvoir : Marilyne SEON donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Nathalie CHARTOIRE, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Jean-Michel ARPI, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Lucie CHARMION donne pouvoir à Laetitia YU-KOHLER.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

OBJET : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune a reçu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259), lequel comprend notamment les bases prévisionnelles d'imposition pour l'exercice 2023.

Il ajoute que le taux de la taxe d'habitation, qui était figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur les délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ainsi, les bases d'imposition prévisionnelles de la Commune pour 2023 sont les suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3 261 000 € (+ 7,83 % par rapport à 2022) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 64 400 € (+ 7,04 % par rapport à 2022) ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 199 234 € (+ 7,10 % par rapport à 2022).

Au vu de ces prévisions, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales votés précédemment.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Fixe**, pour 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,99 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,87 % ;
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres : 15,20 %.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI

